

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 54 (1909)
Heft: 2

Artikel: Le règlement d'exercice pour l'infanterie suisse : la compagnie au combat
Autor: Feyler, F.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-338924>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Règlement d'exercice pour l'infanterie suisse.

La compagnie au combat.

J'ai, en mes quatre sections, quatre unités de feu à mes ordres. Comment les disposer pour faire produire au combat de ma compagnie le maximum d'effet? Le règlement m'explique que les unes, déployées en tirailleurs, mèneront le combat par le feu au commandement de leurs chefs; les autres, à ma disposition, serviront de réserve d'alimentation à la ligne de tirailleurs et, le cas échéant, de troupe de manœuvre. Combien de sections attribuer au premier de ces emplois, combien au second?

Cette question, le chef de compagnie devra se la poser et la raisonner au début de chaque combat. Elle se présentera du reste toujours à lui, et toujours la même, au fur et à mesure qu'il gravira les échelons de la hiérarchie. Quand il commandera le bataillon, le régiment et jusqu'à la division, le problème ne sera pas pour lui différent: combien de mes unités convient-il de jeter au feu, combien en conserverai-je par devers moi, dont l'utilisation sera plus profitable ultérieurement ou dans un autre lieu qu'au moment et à l'endroit du déploiement initial?

Dégageons les principes.

Ce que l'on recherche, dans le combat des tirailleurs, c'est la supériorité du feu. Logiquement, et pour parler comme les mathématiciens, toutes choses étant égales d'ailleurs, cette supériorité appartiendra à celui qui, le premier, aura mis en ligne une majorité de fusils. Conclusion: pour être certain d'obtenir la majorité, il faut déployer d'emblée tous ses fusils.

Mais d'autres facteurs interviennent.

Un premier est d'ordre moral. Selon sa discipline, sa cohésion ou son esprit de sacrifice, selon sa virilité, selon l'énergie du commandement et la confiance qu'il inspire, une troupe au feu supportera des pertes avec plus ou moins de constance. Mais il arrivera toujours une minute critique où, se sentant ou se croyant incapable de prendre le dessus, elle cédera à l'ennemi si elle reste livrée à ses seuls moyens. Le prince de Ligne a écrit:

« Une bataille perdue est une bataille que l'on croit perdue. » Cela est vrai non seulement du commandement mais de la troupe. Sauf l'héroïsme qui pousse la résistance jusqu'à la mort certaine, la troupe qui se croira perdue laissera la victoire lui échapper même au profit d'un adversaire en moins bonne posture mais d'une confiance en soi-même plus haute. De là, la nécessité de soutenir par tous les moyens le moral du soldat. Une réserve de force est un de ces moyens. Une troupe sera portée à combattre avec plus de ténacité si elle sent derrière elle un échelon prêt à l'appuyer, à la renforcer si besoin est, tout au moins à la recueillir, faute de mieux.

Il est du reste humain que des combattants, même les plus solides et les plus résolus, voient leur énergie diminuer au cours d'une lutte prolongée. Tout ressort tendu longtemps s'affaiblit.

Quand l'énergie diminue dans la ligne des tirailleurs, il faut la lui rendre, et ce ne sera possible que par l'appoint d'éléments frais, tenus jusque-là plus éloignés des émotions de la lutte et des pertes qu'elle fait subir. Si donc, au moment de son premier déploiement, le chef sait qu'il n'est pas destiné à emporter la position de l'adversaire par ses seules et immédiates ressources, qu'il devra attendre la coopération d'unités voisines et que, jusqu'au moment où la décision pourra être utilement cherchée, il devra lutter par le feu pendant un temps peut-être prolongé, il se gardera de la prodigalité. Il s'arrangera pour faire vie qui dure et, en attendant que par la coopération des unités voisines la supériorité du feu trouve sa réalisation, il appliquera, lui, le principe de l'économie des forces.

Un second facteur réside dans la connaissance imparfaite de la situation ennemie. Un chef incertain du front à adopter peut trouver un avantage à donner un simple coup de sonde à l'aide d'une section, réservant les renseignements qu'il en retirera pour compléter ou corriger le déploiement. Il est très difficile de retirer une troupe entrée au feu. Dès l'instant qu'elle a agrippé l'ennemi ou qu'elle est agrippée, elle échappe au commandement supérieur. Celui-ci n'a plus d'action qu'en faisant appel à de nouvelles unités. Quand le chef de compagnie aura mis ses quatre sections aux prises avec l'adversaire dans une fausse direction, il ne disposera plus que d'un moyen pour se tirer d'affaires : l'énergie de l'exécution. Les autres seront au pouvoir de son chef qui jugera dans quelle mesure l'exécution de son pro-

pre plan l'autorise à consacrer tout ou partie de ses forces disponibles à corriger la faute de son subordonné.

Un troisième facteur est la situation de nos propres troupes. Prenons un exemple. Un bataillon encadré doit combattre sur un front étroit. Son chef déploie une seule compagnie et garde les trois autres en réserve. Le chef de compagnie peut sans scrupules chercher d'emblée et par lui-même la supériorité du feu en déployant tous ses fusils. Il ne risque par d'être mis dans l'impossibilité de soutenir un action prolongée. Les compagnies de réserve nourriront la ligne de feu ; encadrées elles-mêmes, elles trouveront là leur mission essentielle. Mais si, pour couvrir le même front étroit, le commandant de bataillon avait envoyé en avant-ligne deux compagnies, les chefs de celles-ci auraient économisé sur leur premier déploiement et conservé des sections pour alimenter eux-mêmes leur ligne de feu. Etant deux pour remplir la tâche confiée à un seul dans la première hypothèse, ils obtiennent la même intensité de moyens en y consacrant chacun la moitié de leur force. A cet avantage, ils ajoutent celui d'éviter une ligne peut-être trop dense au début, et, surtout, ils évitent pendant plus longtemps un mélange de compagnies et les complications qui en résultent pour le commandement.

Cet exemple nous conduit à l'examen d'un troisième facteur, le terrain. Il faut renvoyer ici à ce qui a été exposé au sujet des mouvements de la section en tirailleurs. On a vu qu'elle ne procédait pas toujours de même et pouvait être portée, suivant la nature du terrain qu'elle doit traverser, à étendre ou à réduire son front. Le chef de compagnie tiendra compte de cette circonstance dans sa résolution. Tantôt il estimera avantageux de déployer ses sections successivement, une par une, de façon à ce que, dans un terrain découvert, l'échelon avancé soutienne par son feu l'entrée en ligne des échelons retenus en arrière ; tantôt la mise en ligne simultanée de tous ses fusils vaudra mieux. Tel est le cas, par exemple, si les tirailleurs trouvent tous un abri derrière un mur comme on en voit souvent dans nos territoires de vignobles, ou construit le long d'une route ou formant enclos.

Ce facteur du terrain, comme le précédent d'ailleurs, appartient à la série des facteurs tactiques. Il en est de même d'un

quatrième, le feu de l'ennemi. Le déploiement de la compagnie devra en tenir grandement compte.

Une compagnie fonctionne comme avant-garde ; elle reçoit quelques coups de feu isolés ; sa pointe hésite sans autre motif apparent ; une section suffira pour rendre à celle-ci de l'assurance en lui garantissant la supériorité du feu. Au contraire, le feu ennemi semble trahir un fort effectif de fusils. Le chef de compagnie ne garde en réserve que les forces strictement nécessaires pour couvrir ses flancs jusqu'au moment où l'arrivée du gros lui permettra d'en disposer.

Enfin, la mission du chef de compagnie entre encore en ligne de compte. On a vu, plus haut, deux cas de compagnie encadrée. Prenons celui d'une compagnie aile extrême d'un front de combat. La mission du bataillon dont elle relève est l'enveloppement de la ligne ennemie. Cette compagnie n'a pas d'inquiétude sur son propre flanc ; ses patrouilles lui rendent compte d'un terrain libre d'adversaire ou d'un adversaire assez éloigné pour que le chef de compagnie espère, par un effort énergique, aboutir avant son arrivée. Pour être plus sûr de déborder l'ennemi et de gagner instantanément la supériorité du feu, il déploie ses quatre sections.

Mais admettons que son flanc soit sous le coup d'une menace qu'il considère comme imminente et sérieuse ; il n'affecte plus à l'enveloppement que le nombre de sections dont il peut disposer après supputation de la réserve indispensable pour assurer la sécurité de l'opération.

De l'énumération de tous ces facteurs moraux et tactiques et des exemples qu'ils justifient, que conclure, si ce n'est que l'application du principe de la supériorité du feu ne peut pas et ne doit pas être poussée en toutes occasions à sa limite extrême qui serait le déploiement immédiat de tous les fusils. Le chef est tenu de considérer les circonstances diverses dans lesquelles son unité peut être appelée à combattre ; il est tenu d'éviter un engagement prématuré ; il a l'obligation aussi d'épargner à ses hommes les fatigues, les pertes et les émotions inutiles, c'est-à-dire celles qui, sans un motif légitime, affaibliraient son unité matériellement ou moralement. Il doit toujours se dire que son chef ou ses missions peuvent avoir besoin de ses nouveaux efforts. C'est du reste dans l'ordre et la logique. On ne prend pas un hache pour appointir un crayon et quand une chiquenaude

suffit à renverser son adversaire, on se dispense d'allonger le poing. Le chef mettra donc constamment en balance le principe de la supériorité du feu, dont l'application engage à mettre en ligne le maximum de fusils dont les circonstances permettent de disposer, et celui de l'économie des forces dont l'application réclame seulement la mise en ligne du maximum de fusils *nécessaire*. Ces deux principes s'opposeront continuellement l'un à l'autre ; ils sont les éléments de compensation du régulateur. Toutefois, s'il y a conflit entre eux dans l'esprit du chef, le doute profitera au premier. Cela est presque d'évidence. Ainsi le veut le sentiment de l'offensive et même celui de la prudence car l'un et l'autre invitent le chef à user des ressources qui lui sont offertes pour l'emporter le plus promptement et le plus complètement possible sur son antagoniste. Ainsi le veut, pour cette même raison, le règlement qui ne dit pas « l'économie des forces est le principal moyen de lutte », mais bien « le feu est le principal moyen de lutte ». Dans le combat, qui est l'emploi de la force, le souci de la fatigue et des pertes doit passer après celui d'aborder l'ennemi. *Wirkung geht vor Deckung* disent les Allemands ; l'efficacité du tir prime l'abri. Par analogie, cet adage trouve ici son application, aussi bien que dans l'emploi du terrain par le tirailleur. Que le chef ne néglige donc pas les avantages qu'il doit retirer de l'économie des forces ; mais s'il y a conflit dans son esprit entre ce principe et celui de la supériorité du feu, à ce dernier le pas.

Le déploiement des tirailleurs.

A côté des principes, il est utile de rappeler quelques règles imposées par le règlement au déploiement des tirailleurs.

Si le chef de compagnie peut hésiter sur le maximum de fusils à déployer, le règlement lui ôte toute incertitude au sujet du minimum. Au début du combat, le capitaine désignera toujours des sections entières pour former la ligne de feu, dit le § 181. Il ne déploiera donc pas moins d'une section.

Cette prescription est une conséquence des exigences de la conduite du feu. Puisque la section est l'unité de feu, et que son chef est, en principe, le directeur du feu ; qu'il est, en outre, l'intermédiaire entre son chef de compagnie et la troupe, il est nécessaire de former la ligne de tirailleurs d'au moins une unité

de feu et de prévoir, pour exercer le commandement dans la ligne, un officier au moins.

La seconde règle intéresse la compagnie encadrée dans l'offensive. D'emblée, elle doit garnir de fusils toute l'étendue du front qui lui est dévolu (182). Le motif de cette prescription est de ne laisser dans la ligne de feu aucun point faible, aucun trou par lequel l'adversaire pourrait percer le front, aucune séparation qui nuirait au maintien du coude à coude, pour ainsi dire, indispensable à la cohésion de l'attaque. Si l'intervalle entre les tirailleurs est l'intervalle normal du règlement, un à deux pas, la compagnie encadrée dans l'offensive déploiera deux sections si la zone de terrain qu'elle doit couvrir est de 150 à 200 mètres; trois, si cette zone est de 250 à 300 mètres, etc.

D'aucuns estimeront peut-être devoir compléter la disposition du § 182 par celle du § 276 qui assigne à la compagnie encadrée dans l'offensive un front d'environ 150 mètres. Ce chiffre rapproché de l'intervalle de un à deux pas entre les tirailleurs inviterait, dans les cas les plus ordinaires, au déploiement initial de deux sections.

Il faut se garder d'être trop absolu et le chef de compagnie ne doit pas s'imaginer que son commandant de bataillon soit tenu de disloquer son bataillon de telle façon qu'un secteur de 150 mètres de front soit nécessairement affecté à chaque compagnie encadrée. Le commandant de bataillon disposera de ses compagnies exactement comme le chef de compagnie de ses sections, et tiendra compte, dans son déploiement, de la situation et du terrain. Les 150 m. du § 276 sont moins une indication aux commandants des unités subalternes qu'une base de calcul fournie aux commandants des grandes unités, brigade ou division, pour la largeur de leur déploiement. Ils tabletront sur cette zone moyenne de 150 m. prévue pour la compagnie encadrée agissant dans l'offensive de l'unité supérieure, pour fixer leur front d'attaque. Indépendamment de l'opinion expressément affirmée par la commission du règlement, cette interprétation ressort du fait que le chiffre de 150 m. n'a pas été formulé dans le chapitre du déploiement des tirailleurs de la compagnie, mais dans celui du combat en général.

Ainsi, sans s'arrêter à la disposition du § 276, le chef de compagnie ne se préoccupera que de garnir tout le front qui lui est dévolu, en tenant compte de sa mission, du terrain et du feu

ennemi (172). Sa réserve, si son secteur n'est pas trop étendu, lui permettra de conserver pendant un temps plus ou ou moins long, la densité de sa chaîne de tirailleurs. Le § 182 ajoute cependant, qu'exceptionnellement, des intervalles peuvent être ménagés entre les sections. Le terrain surtout — obstacles, masques, abris — dictera ces exceptions. Mais au fur et à mesure qu'on approchera de la position ennemie, la compagnie resserrera sa ligne, car si le combat par le feu s'accommode de solutions de continuité dans la chaîne des tirailleurs, l'attaque décisive, dernier acte du combat, réclame impérieusement l'étroite cohésion de tous les éléments.

Ce qui est exception dans le combat offensif deviendra fréquent dans l'occupation d'une position défensive. Celle-ci autorise, même pour des unités encadrées, des fronts plus étendus et des groupements moins resserrés.

Premièrement, les risques de pertes sont moins grands. Le défenseur n'offrira jamais, comme l'assaillant, de hautes cibles pendant un mouvement en avant. D'autre part, établi — non pas toujours, mais le plus souvent — sur un emplacement choisi, il aura eu le temps d'y construire des abris. Ces deux raisons engageront le défenseur à utiliser d'emblée un plus grand nombre de fusils, par conséquent à développer son front.

Secondement, le combat défensif étant essentiellement un combat par le feu n'imposant donc pas, pour relever le moral, le contact rapproché des combattants, rien ne s'oppose à ce que la chaîne épouse les accidents du terrain, abandonne, par exemple, les zones dont les champs de tir sont moins favorables pour se limiter à l'occupation des autres. Notre terrain mamelonné se prête extrêmement bien à cette tactique. Les sections garnissent les reliefs du sol et négligent les dépressions séparatives, les combes, que leurs feux croisés interdisent suffisamment à l'ennemi. Une compagnie occupera de cette façon-là, même en conservant des fusils en réserve, un front de 400 m. et plus, sans craindre que ses ressources soient au-dessous de sa mission. Le chef de compagnie assigne aux sections, conformément au § 186 les secteurs qu'elles ont à défendre.

L'entrée de la compagnie au combat.

Ayant arrêté le nombre de sections dont il veut former sa chaîne de tirailleurs et le nombre de celles qu'il met en réserve,

le chef de compagnie dispose de deux façons de procéder. Il peut, ou ordonner immédiatement le déploiement en tirailleurs des sections de feu, ou ordonner le fractionnement préalable de la compagnie en effectuant une séparation des sections. Subdivision du premier cas, il peut, lorsqu'il veut mettre en ligne simultanément les quatre sections, déployer la compagnie en tirailleurs à son commandement (173, 182, 183.)

Ce dernier mode doit être beaucoup exercé, quoique le règlement déconseille son emploi. Son exercice contribuera efficacement à la souplesse de la compagnie et à la rapidité de ses mouvements. En outre, l'exécution correcte est difficile, mais il faut l'obtenir parce que la compagnie peut y être contrainte dans les cas pressants. Le règlement prévoit à juste titre ces cas-là et réserve leur éventualité en faveur de ce procédé de déploiement.

C'est du reste la seule qu'il réserve ; il parle même de cas *particulièrement* pressants (184) ; cette limitation se conçoit ; un simple calcul en fournira la raison. Admettons la circonstance la plus ordinaire parce que la moins compliquée du déploiement sur le centre à partir de la ligne ou de la colonne de compagnie, ou sur la tête et des deux côtés de la colonne de marche ; chaque aile sera obligée à un déplacement latéral de cent-cinquante à deux cents mètres, au minimum. C'est un mouvement de flanc d'une minute. En outre, au lieu d'un front instantanément rectiligne permettant, le cas échéant, une ouverture simultanée du tir des 200 fusils, on obtient une ligne convexe qui ne sera redressée que lorsque les ailes, en forçant l'allure, arriveront à la hauteur du centre. Le défaut de régularité et d'instantanéité sera surtout sensible dans le déploiement depuis la colonne de marche.

La conséquence est que chaque fois qu'il ne sera pas contraint au déploiement de la compagnie entière à son commandement, le capitaine passera par l'intermédiaire des chefs de sections ; il leur ordonnera rapidement et successivement les emplacements des sections et c'est eux qui donneront les commandements nécessaires pour le déploiement des tirailleurs (183, 184). Ainsi organisé, le déploiement sera peut-être un peu moins prompt, mais il y aura compensation avantageuse par plus de calme et meilleur ordre.

Mais même ce procédé ne sera que subsidiaire et à défaut du plus avantageux qui est le fractionnement préalable de la compagnie. En séparant ou en échelonnant les sections, dit

le règlement, on obtient un état supérieur de préparation au combat.

Ici encore, le chef de compagnie peut gagner une habitude dont il tirera profit dans toute la suite de ses commandements. Il n'agira pas autrement à la tête d'un bataillon ou d'un régiment. Pour ces unités-là aussi, et pour les plus élevées, la séparation de leurs éléments est une condition de préparation au combat. Aussi le règlement ne se fera-t-il pas faute d'insister quand il étudiera le combat. Il expose, dans la disposition du § 269, le mécanisme du déploiement des colonnes, ce que le langage militaire allemand appelle *aufmarschieren*. Par le déboitement de ses éléments, une colonne profonde se transforme en plusieurs colonnes plus courtes suivant des directions parallèles ; ces petites colonnes se rendent dans leurs zones de combat ; ce n'est qu'une fois ces opérations préliminaires achevées, et le dernier fractionnement, qui est celui de la compagnie, effectué, que l'on procède à la formation de la chaîne de tirailleurs.

Que le chef de compagnie compare ce procédé à celui du déploiement de la compagnie entière au commandement, il se rendra compte de l'avantage. Ayant ses quatre sections à intervalle de déploiement et chacune d'elle déployant sur le centre, le déplacement latéral de leurs ailes ne dépasse pas cinquante mètres ; en vingt secondes au plus, toutes les ailes intérieures se rejoignent et la compagnie peut ouvrir le feu. On obtient ainsi un mouvement au moins quatre fois plus rapide, un ordre mieux assuré et un moindre effort.

Bien entendu, et tant qu'il s'agira seulement d'accoutumer la compagnie aux diverses évolutions que les imprévus d'un combat peuvent imposer, le capitaine la dressera à tous les modes de déploiement, dans toutes les directions, en partant de toutes les formations. C'est de l'exercice, dont le but est de mettre l'unité en forme pour les mouvements quelconques qu'elle peut être appelée à exécuter. Chefs et troupes se sentant rompus aux opérations les moins aisées acquerront une plus grande confiance en eux-mêmes.

Mais ce résultat de l'exercice étant obtenu, le capitaine retiendra les moyens qui, avec la moindre fatigue pour ses hommes, procureront à son commandement le maximum d'aisance et lui assureront les plus réels avantages tactiques. Le fractionnement préalable au déploiement en tirailleurs est un de ces moyens et le plus recommandable.

Le fractionnement de la compagnie.

Le commandant de compagnie règle le fractionnement. Les chefs de section choisissent la formation de leurs sections ainsi que le port d'arme (174).

Lorsque le commandant de compagnie fractionne la compagnie pendant la marche, il indique la direction à prendre et désigne la section de direction. Les chefs de section choisissent eux-mêmes leurs points de direction. On ne doit pas chercher l'alignement latéral (175).

Comment le capitaine réglera-t-il le fractionnement de sa compagnie ? Il le réglera en appliquant les principes développés au début du présent chapitre ; il se déterminera en tenant compte de la situation, de sa mission, du terrain, du feu de l'ennemi. Quelques exemples seront la meilleure manière d'éclairer le problème.

Une compagnie fonctionne comme avant-garde d'une colonne en mouvement. Les comptes-rendus de patrouilles signalent de la cavalerie sur un front étendu. Le chef de compagnie pourra adopter le dispositif de la fig. 1, qui lui procure toute facilité pour

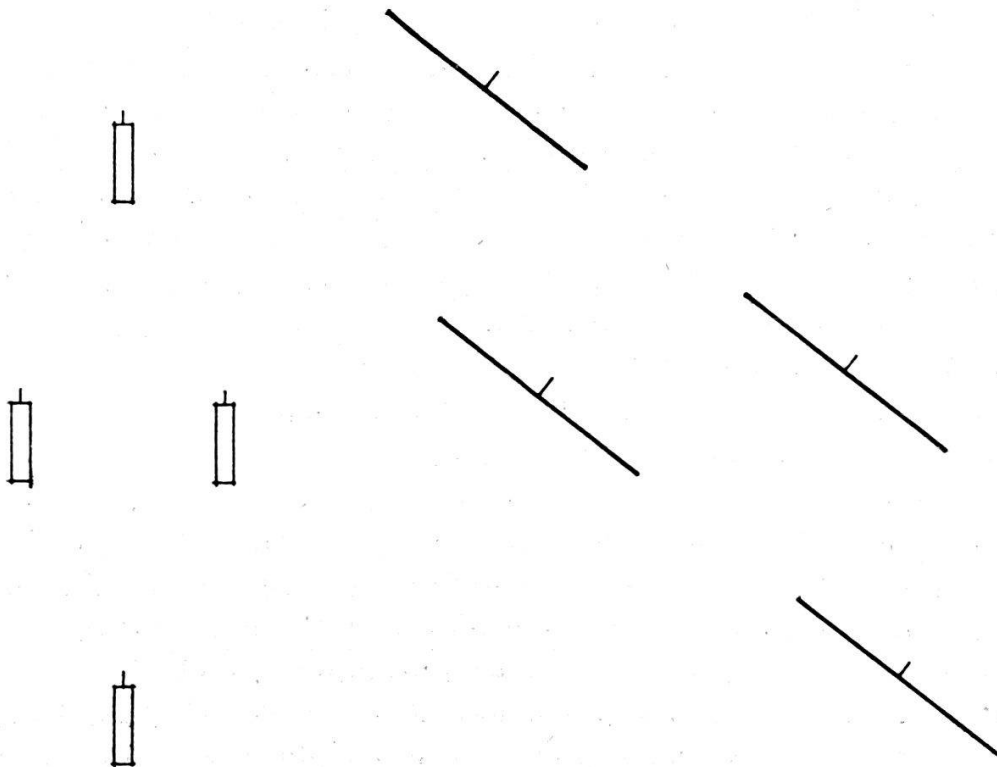


FIG. 1.

FIG. 2.

déployer presque instantanément trois sections soit dans la direction de marche, soit sur l'un ou l'autre flanc, soit en faisant face arrière s'il le faut, tandis que la quatrième formera réserve derrière le centre ; c'est-à-dire qu'elle sera en mesure de se porter,

dans un minimum de temps, en doublement de la ligne ou en prolongement de l'une ou l'autre aile. Si la compagnie doit déployer obliquement, en avant à droite ou en avant gauche, par exemple, deux sections formeront immédiatement l'avant-ligne, les deux autres étant bien placées pour n'importe quel emploi ultérieur. (Fig. 2.)

Le chef de compagnie s'attend à rencontrer quelque résistance sur son front. Il sait que la mission de l'avant-garde est de débayer le terrain des petits détachements qui prétendraient gêner ou retenir la marche et de couvrir le déploiement du gros si ce sont des forces importantes qu'elle rencontre. Ces deux missions exigent l'une et l'autre qu'un maximum de fusils soient prêts à entrer en action. D'autre part, la colonne traverse un terrain découvert et le capitaine juge prudent de conserver une protection sur ses deux flancs. Il adoptera, par exemple, le dispositif de la fig. 3 de nature à servir sa mission tout en le prémunissant contre toute surprise.

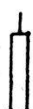
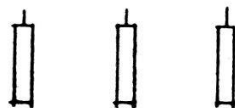
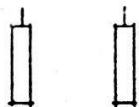


FIG. 3.

FIG. 4.

Cette compagnie descendant ou remontant une vallée plane, longe, sur son flanc droit, un versant de montagne impraticable ; ce cas est fréquent dans notre pays. Elle pourra adopter le dispositif de la figure 4 qui lui garantit le déploiement immédiat du maximum de fusils compatible avec la sûreté de son flanc découvert.



FIG 5.

Une compagnie de seconde ligne couvre le flanc droit du régiment au combat. Le capitaine craint une menace d'enveloppement de l'ennemi. Il se décide pour le dispositif de la figure 5. Il est à même ainsi de former un crochet défensif

fort de trois sections, la quatrième en échelon refusé débordant son aile découverte.

Cette compagnie approche du front ennemi; le capitaine s'attend à devoir déployer dans sa direction de marche tout en continuant à observer sur sa droite. Il pourra transformer son dispositif selon la figure 6. Il dispose ainsi de deux sections pour le combat le plus imminent; une section, en deuxième échelon, couvre l'aile droite, prête, suivant les circonstances, à la prolonger ou à former un crochet défensif; la quatrième, en troisième échelon, est à même, entre autres, de doubler la ligne de feu, ou, si le deuxième échelon prolonge celle-ci, de le remplacer comme couverture du flanc, ou encore, si ce deuxième échelon est obligé de former le crochet défensif, de couvrir son flanc droit.

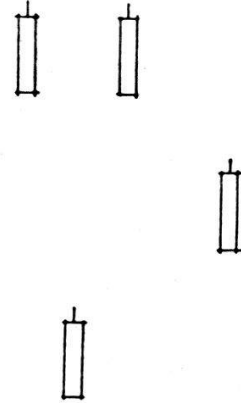


FIG. 6.

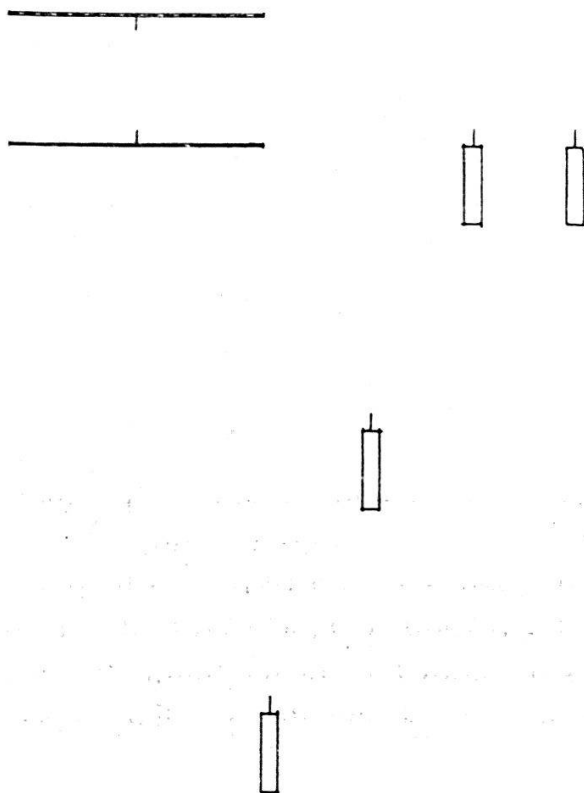


FIG. 7.

La compagnie, réserve de régiment en échelon refusé débordant à droite, reçoit l'ordre d'attaquer le flanc gauche de l'ennemi. Le capitaine peut disposer selon la figure 7.

Le déploiement oblique à gauche lui permettra de jeter au feu sur le flanc de l'adversaire une chaîne de trois sections, la quatrième couvrant son flanc extérieur tout en étant prête à participer à l'offensive de la compagnie comme extrême aile enveloppante.

Si le capitaine s'attend à recevoir, en cours de mouvement, une attaque

face à sa direction de marche et peut-être le débordant à droite, il adoptera un dispositif moins immédiatement offensif, celui de la figure 8 par exemple. De cette façon, deux sections, celle

du deuxième échelon et celle de gauche du troisième échelon, marqueront le mouvement enveloppant tandis que celle de tête pourra recevoir l'attaque de front ; si celle-ci se produit, la section de droite du troisième échelon sera en mesure ou de couvrir l'aile extérieure de celle de tête contre une attaque débordante, ou d'agir offensivement en prolongeant cette section, ou de constituer un renfort aux deux sections qui prononcent l'enveloppement.

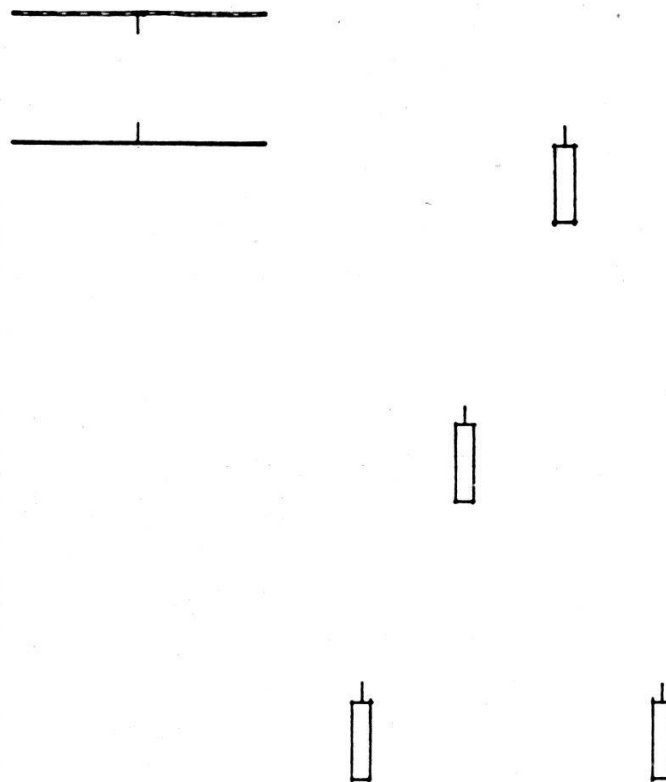


Fig. 8.

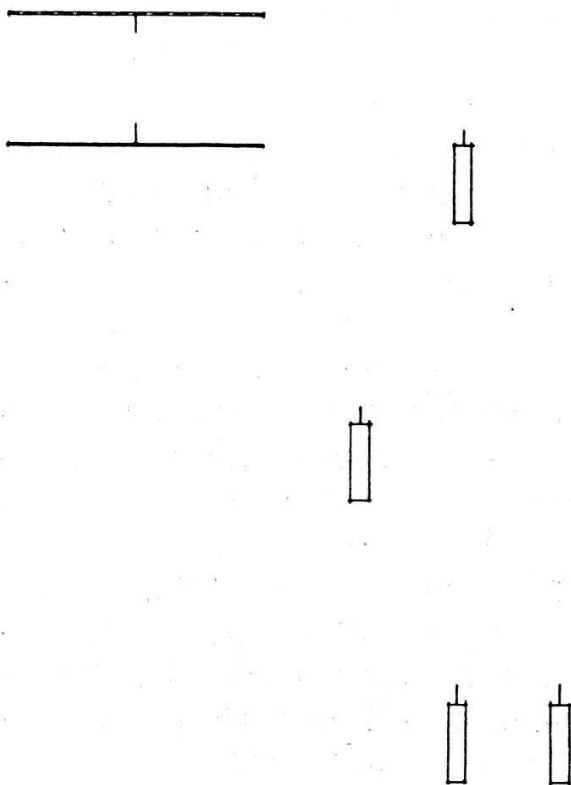


Fig. 9.

Compliquons un peu ce dernier exemple, à titre de gymnastique de l'esprit. Supposons qu'aux inconnues de la situation s'ajoute, pour le capitaine, celle du point où combat l'aile du régiment. Son chef ne l'a pas renseigné ; le terrain lui cache la physionomie des lieux et ses patrouilles ne rentrent pas. Il craint donc que son déploiement le porte ou trop près ou trop loin de l'aile à proximité de laquelle il doit se porter. Le dispositif de la fig. 9 lui permettra, semble-t-il, de parer à la plupart des imprévus.

Voyons les principales situations possibles :

a) *Aucune attaque ne se produit sur le front.* Ses deux premiers échelons se déploient pour l'enveloppement. La section de droite du troisième échelon est prête à couvrir l'aile extérieure jusqu'au moment d'agir offensivement à son tour. La section de gauche du troisième échelon est prête à doubler la ligne sur n'importe quel point. Si l'aile gauche de la compagnie laisse entre elle et la droite du régiment une solution de continuité dangereuse, cette section est prête à combler le vide.

b) *Une attaque peu importante se produit sur le front : une section peut suffire à la repousser.* Le section de tête s'y emploie. Le deuxième échelon amorce l'enveloppement de la ligne ennemie principale. Les deux sections du troisième échelon appuyent et participent à cet enveloppement, à gauche, à droite ou en doublant la ligne suivant les circonstances.

c) *L'ennemi du front est supérieur à la section de tête dont il menace le flanc droit.* Le troisième échelon de droite entre au feu à droite de la section de tête. Le troisième échelon de gauche se joint au deuxième échelon pour l'enveloppement de la ligne ennemie principale.

d) *C'est le flanc gauche de la section de tête que menace l'ennemi du front.* Le deuxième échelon entre au feu à la gauche du premier pour repousser l'attaque. Le troisième échelon prononce l'enveloppement de la ligne ennemie principale.

e) *L'ennemi de front menace la section de tête sur les deux ailes.* Le deuxième échelon déploie à la gauche du premier, le troisième échelon de droite à la droite. Le troisième échelon de gauche cherche l'enveloppement de la ligne ennemie principale.

f) *La menace sur le front ou sur un flanc exige toutes les forces de la compagnie.* Le dispositif permet au capitaine de déployer immédiatement dans n'importe quelle direction deux sections, même trois, et de conserver, s'il le faut, une réserve au point imposé par les conditions du combat.

On pourrait allonger indéfiniment la série des exemples. Ceux qui viennent d'être invoqués suffisent à établir que le fractionnement d'une unité pas plus que n'importe quelle opération ne répond à une formule toute faite. Il faut, dans chaque cas, raisonner la situation et se déterminer en conséquence.

Il va sans dire que le capitaine ne devra pas vouloir coûte que coûte un échelonnement. Quand ce dernier n'est pas dicté par les circonstances, le plus simple sera de se borner aux intervalles entre les sections marchant approximativement à la même hauteur. Cette formation est la plus favorable au commandement parce qu'elle maintient le mieux le contact rapproché entre tous les éléments de la compagnie et le chef.

(A suivre.)

